

15 8762
208 16657

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 19 JUILLET 1991

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE,
le dix neuf juillet à quatorze heures trente,

Les associés de la société "INVEST HOTEL ROYAN", société à responsabilité limitée au capital de 50 000 FRF, dont le siège social est 2, rue Lord Byron 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro PARIS B 380 044 651, se sont réunis 1, rue Lord Byron 75008 PARIS, sur la convocation qui leur a été adressée conformément à l'article 19 des statuts.

L'assemblée est présidée par Monsieur Francis TANCREDE, associé acceptant, agissant en qualité de représentant des associés détenant le plus grand nombre de parts dans la SARL "INVEST HOTEL ROYAN".

Monsieur le Président constate que, outre lui-même,
propriétaire de1 part

Sont présents ou représentés :

Madame Raymonde CHACHIGNOT-TANCREDE
propriétaire de248 parts
représentée, par procuration, par Monsieur Francis TANCREDE

Mademoiselle Denise CHACHIGNOT
propriétaire de248 parts
représentée, par procuration, par Monsieur Francis TANCREDE

Mademoiselle Marie TANCREDE
propriétaire de1 part
représentée, par procuration, par Monsieur Francis TANCREDE

La SA "ENVERGURE"
propriétaire de2 parts
représentée, par procuration, par Monsieur Hugues RICHE

soit tous les associés représentant 500 parts sur 500 parts.

Monsieur Hugues RICHE, gérant non associé, est également présent.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable permet de constater que les associés présents ou représentés détiennent ensemble 500 parts sociales, soit plus des trois quarts des parts composant le capital social.

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

A A

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur le Président indique que ces documents ont été adressés aux associés quinze jours francs avant la date de la présente assemblée.

Il fait remarquer que les statuts et le registre des délibérations sont déposés sur le bureau de l'assemblée et qu'ils ont été tenus constamment à la disposition des associés au cours des quinze jours précédant la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966,
- pouvoir pour les formalités,
- questions diverses.

Puis il donne lecture des rapports de la gérance et ouvre les débats.

Un échange de vues intervient.

Puis personne ne désirant plus prendre la parole, Monsieur le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'assemblée générale des associés, statuant dans le cadre de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société, bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION:

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes à la résolution ci-dessus adoptée .

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés présents ou représentés.

